

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 4 septembre 2007, à 19h30, à la Communale, 2253, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Gilles Rousseau
Mesdames les conseillères Hélène Noël-Watier et Louise Lalonde
Messieurs les conseillers Guy Delorme, Bruno Laroche, Roland Sylvain et Roger Bujeau.

Madame Christiane Côté, directrice générale, assiste également à l'assemblée.

ALLOCUTION DU MAIRE

Mesdames,
Messieurs,

Bonsoir et bienvenue à cette 9^e assemblée régulière.

SITE INTERNET DE SAINT-HIPPOLYTE
www.saint-hippolyte.ca

Bonne nouvelle, et ... enfin !

C'est avec un grand plaisir que je vous annonce l'ouverture et l'accessibilité à notre... à votre site internet de la Municipalité de Saint-Hippolyte.

Ce nouveau lien avec les services publics de la municipalité... pour les utilisateurs d'Internet... vous sera très utile

- d'abord pour connaître la plupart des services municipaux
- les règlements et les permis obligatoires
- les jours et les heures de services

et plein d'autres renseignements qui vous seront utiles.

Évidemment que tous vos commentaires et vos suggestions sont bienvenus.

Je tiens à remercier tous les intervenants qui, sous la gouverne de Mme Christiane Côté, ont contribué à mettre en œuvre un site extraordinaire qui ouvre une dimension nouvelle à notre municipalité.

HAUTE VITESSE

Pour continuer dans le domaine internet et plus particulièrement la haute vitesse, je vous informe que j'ai parlé avec M. Robert Raymond de chez Bell, avec qui je suis en contact depuis plusieurs mois, qui m'informe des derniers développements en ce qui concerne nos demandes régulières, à savoir quand la haute vitesse viendra à Saint-Hippolyte.

D'abord, Bell a présenté une demande en ce sens au CRTC, accompagné d'un projet d'investissement de 560 millions \$ à travers le Québec.

Monsieur Raymond me dit que le dossier avance; que Bell a fait parvenir des lettres et des résolutions d'appui de députés et de MRC de la région, au CRTC.

Monsieur Raymond me disait justement aujourd'hui que nous devrions être les premiers à bénéficier de ce service, dès que la réponse positive d'acceptation sera confirmée.

Il me fera plaisir de vous informer des futurs développements.

PAVILLON DU LAC CONNELLY NORD

Les travaux d'étude du pavillon sportif du lac Connelly vont bon train. Il a été statué que la superficie sera double grandeur du bâtiment actuel, trop petit et désuet, que les revêtements seront similaires aux bâtiments municipaux et que des places de stationnement supplémentaires sont ajoutées. Il semble que les données correspondent au plan budgétaire prévu et c'est tant mieux.

BIBLIOTHÈQUE

Il en va de même pour le futur projet de la bibliothèque municipale, de faire appel à la firme d'architectes ayant soumissionné le plus bas prix parmi les 5 invitées, afin de préparer l'avant-projet de construction.

Ce mandat consiste à vérifier la faisabilité tant au niveau de la superficie du bâtiment versus la superficie du terrain nécessaire, de vraiment voir les besoins réels reliés à ce projet.

DIRECTEUR DU SERVICE DES INCENDIES

Ce soir, nous allons confirmer le prolongement du contrat du directeur des incendies par intérim, Monsieur Michel Raymond, pour un autre 3 mois, en augmentant sa présence de plusieurs heures sur le territoire.

Son contrat se termine le 7 septembre.

Monsieur Raymond devra faire ses devoirs et nous fournir son évaluation de nos besoins réels, ici à Saint-Hippolyte. Suite à cette évaluation, le conseil statuera des mesures d'engagements nécessaires pour la protection des citoyens.

INVITATION

au Directeur général de la MRC de la Rivière-du-Nord

Suite à plusieurs demandes, et particulièrement de M. Jean-Claude Goulet, j'ai invité M. Pierre Godin, Directeur général de la M.R.C. de la Rivière-du-Nord, à venir rencontrer les citoyens de Saint-Hippolyte et de présenter ce qu'est la MRC, ses origines et ses objectifs.

Cette rencontre aura lieu lors de l'assemblée du mois de novembre prochain.

Merci d'être présent.

Nous allons procéder à l'ouverture de l'assemblée régulière.

PRIÈRE D'OUVERTURE

RÉSOLUTION 2007-09-263

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Bruno Laroche
Appuyé par Monsieur Roland Sylvain
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION 2007-09-264

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 6 août 2007

Il est proposé par Madame Louise Lalonde
Appuyé par Monsieur Roland Sylvain
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 août 2007 tel que présenté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION 2007-09-265**ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS**

Il est proposé par Madame Louise Lalonde
 Appuyé par Monsieur Guy Delorme
 Et unanimement résolu

Que les chèques suivants soient acceptés :

Le chèque # 101 et les chèques # 3036 à # 3191 du Compte général, pour un total de 507 342,72 \$.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION 2007-09-266**DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ**

En conformité avec l'article 176,4 du Code municipal, je Christiane Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose le rapport trimestriel sur la situation financière de la municipalité pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2007.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT**RECETTES**

Description	Adopté	Réel	Disponibilité	%
Taxes générales	7 677 928 \$	7 634 059 \$	43 869 \$	99,43%
Paiements tenant lieu de taxes	106 532 \$	84 518 \$	22 014 \$	79,34%
Autres services rendus	613 743 \$	411 153 \$	202 590 \$	66,99%
Transfert et subventions	188 341 \$	77 248 \$	111 092 \$	41,02%
TOTAL - RECETTES	8 586 544 \$	8 206 978 \$	379 566 \$	95,58%

DÉPENSES

Administration générale*	1 038 009 \$	738 433 \$	299 576 \$	71,14%
Sécurité publique	2 135 430 \$	1 662 847 \$	472 583 \$	77,87%
Transport*	1 985 037 \$	1 471 910 \$	513 127 \$	74,15%
Hygiène du milieu *	939 431 \$	834 881 \$	104 550 \$	88,87%
Logement social	8 000 \$	7 362 \$	638 \$	92,03%
Urbaniste *	408 522 \$	229 022 \$	179 500 \$	56,06%
Activités récréatives *	445 862 \$	338 261 \$	107 601 \$	75,87%
Activités culturelles*	421 416 \$	309 995 \$	111 421 \$	73,56%
Frais de financement	349 966 \$	293 878 \$	56 088 \$	83,97%
	7 731 673 \$	5 886 590 \$	1 845 083 \$	
Autres activités financières				
Remboursement en capital	854 871 \$	456 315 \$	398 556 \$	53,38%
				0%
TOTAL - DÉPENSES	8 586 544 \$	6 342 905 \$	1 864 073 \$	73,87%

RÉSOLUTION 2007-09-267**DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER POUR L'EXERCICE FINANCIER 2006 (ÉLECTION)****1. PARTIS POLITIQUES AUTORISÉS****Équipe Rousseau**

- Date d'autorisation : 6 septembre 2005
- Chef : Gilles Rousseau
- Représentant et chef officiel : François Rousseau
- Candidats : Il n'y a eu aucune élection en 2006

RÉSOLUTION 2007-09-267 (suite)

Équipe St-Onge

- Date d'autorisation : 27 septembre 2001
- Chef : Yves St-Onge
- Représentant et chef officiel : Robert Charbonneau
- Candidats : Il n'y a eu aucune élection en 2006

2. RAPPORT DES DÉPENSES ÉLECTORALES 2006

Aucun rapport de dépenses électorales n'a été produit puisqu'il n'y a pas eu d'élection en 2006.

3. RAPPORTS FINANCIERS 2006

L'Équipe Rousseau a déposé son rapport financier le 28 mars 2007 et l'Équipe St-Onge, le 30 mars 2007. La date limite pour la production de ce rapport était le 1^{er} avril 2007.

SURPLUS OU DETTE DÉCOULANT DES DÉPENSES ÉLECTORALES DE CHAQUE CANDIDAT

Équipe Rousseau

Le rapport financier pour l'exercice terminé le 31-12-2006 fait état d'un déficit de 768.06\$

Équipe St-Onge

Le rapport financier pour l'exercice terminé le 31-12-2006 fait état d'un surplus de 306\$.

4. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VÉRIFICATION POUR 2006

Pour l'équipe Rousseau :

Aucun remboursement

Pour l'équipe St-Onge :

Aucun remboursement

5. REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ÉLECTORALES

Aucun remboursement puisqu'il n'y a pas eu d'élection en 2006.

RÉSOLUTION 2007-09-268

RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le rapport mensuel du service est déposé à la présente séance.

RÉSOLUTION 2007-09-269

SOUSSION n° 655-07 – ACHAT DE SEL

CONSIDÉRANT la nécessité d'utiliser une certaine quantité de sel dans les abrasifs d'hiver ;

CONSIDÉRANT la demande de prix n° 655-07 pour l'achat de sel en vrac et l'achat de chlorure de calcium en sac de 40 kilogrammes ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

SOUSSIONNAIRE	PRIX UNITAIRE *	
	SEL DE VOIRIE EN VRAC	CHLORURE DE CALCIUM EN SAC
Mines Seleine	84.09	
Sifto Canada inc.	86.82	

RÉSOLUTION 2007-09-269 (suite)

Sel Warwick inc.		26.39
B. Greenspoon métal (1976) inc.	83.60	25.65

CONSIDÉRANT QUE B. Greenspoon Métal (1976) inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur Roland Sylvain
Appuyé par Madame Hélène Noël-Watier
Et unanimement résolu

D'accorder la soumission pour la fourniture du sel en vrac à B. Greenspoon métal (1976) inc. au coût de 83,60 \$ la tonne plus taxes et la fourniture de sac de 40 kilogrammes de chlorure de calcium au coût de 25,65 \$ plus taxes et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-330-00-622 en fonction des budgets disponibles et des besoins en abrasifs d'hiver.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION 2007-09-270**SOUSSION n° 656-07 – FOURNITURE D'ABRASIFS D'HIVER**

CONSIDÉRANT la demande de prix n° 656-07 pour la fourniture d'abrasifs;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues ;

COMPAGNIE	2007-2008		2008-2009		2009-2010	
	Automne	Hiver	Automne	Hiver	Automne	Hiver
Asphalte Jean-Louis Campeau	17.50 \$	17.50 \$	17.75 \$	17.75 \$	18.00 \$	18.00 \$
Sable L.G.	12.14 \$	13.67 \$	12.30 \$	13.83 \$	12.51 \$	13.84 \$
Équipe Quatre Saison	Rejetée - Hors délai					

CONSIDÉRANT l'avantage pour la Municipalité d'octroyer le contrat pour plus d'une année;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur Roland Sylvain
Appuyé par Madame Louise Lalonde
Et unanimement résolu

D'octroyer la fourniture d'abrasifs d'hiver au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Sables L.G., Division de Bauval inc., pour une période de trois ans, selon les termes et conditions de la soumission n° 656-07 et d'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-330-00-622.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION 2007-09-271**APPROBATION – DESCRIPTION TECHNIQUE DE CERTAINS CHEMINS**

CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipales prévoit que toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans devient propriété de la municipalité dès que sont accomplies les formalités prévues à la loi;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit approuver par résolution une description technique du terrain occupé par la voie, description dûment préparée par un arpenteur-géomètre;

RÉSOLUTION 2007-09-271

CONSIDÉRANT qu'une description technique de ces terrains a été préparée par un arpenteur-géomètre;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur Roland Sylvain
Appuyé par Monsieur Bruno Laroche
Et unanimement résolu

Que le Conseil approuve la description des terrains de chemins préparée par Beaudry et Jarry SENC., et jointe à la présente comme annexe "A" à l'égard des assiettes de chemins suivants :

Lot 2 534 751, 91^e Avenue
Lot 2 534 750, rue Desjardins
Lot 2 534 753, 90^e Avenue
Lot 2 534 757, 92^e Avenue
Lot 2 534 754, 89^e Avenue
Lot 2 534 756, 88^e Avenue
Lot 2 534 758, 88^e Avenue
Lot 2 534 760, 93^e Avenue
Lot 2 534 761, 94^e Avenue
Lot 2 534 762, 94^e Avenue
Lot 2 534 752, rue Desjardins
Lot 2 534 755, rue Desjardins
Lot 2 534 746, rue Desjardins
Lot 2 534 783, rue Desjardins et 81^e Avenue
Lot 2 534 779, 85^e Avenue

Que la Directrice générale soit autorisée à faire publier les avis requis conformément à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales.

Que ces descriptions soient déposées au bureau de la publicité des droits pour faire valoir les droits de la Municipalité sur les lots ou parties de lots visés dans cette description à l'égard des assiettes de chemin susmentionnés.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION 2007-09-272

AVIS DE MOTION - MUNICIPALISATION DE LA RUE DU CERF, DES OMBLES ET BROCARD

Je, Roland Sylvain., donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement concernant la municipalisation de la rue du Cerf, des Ombles et Brocard.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION 2007-09-273

AVIS DE MOTION - MUNICIPALISATION DE LA RUE DE L'ÉRABLIÈRE OUEST ET HARFANG DES NEIGES

Je, Roland Sylvain, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement concernant la municipalisation de la rue de l'Érablière Ouest et Harfang des Neiges.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION 2007-09-274

RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le rapport mensuel du service est déposé à la présente séance.

RÉSOLUTION 2007-09-275

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2007-00008 AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 29, RUE OGILVY EST

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 29, rue Ogilvy Est ;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser une passerelle ayant une largeur supérieure à la réglementation et un quai ayant une largeur et une superficie supérieure à la réglementation ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, résolutions numéro 2007-06-43 et 2007-08-62;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Mirabel », édition du 16 juin 2007;

CONSIDÉRANT que la réglementation peut être respectée ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur Roger Bujeau
Appuyé par Monsieur Bruno Laroche
Et unanimement résolu

De refuser les dérogations mineures affectant la propriété située au 29, rue Ogilvy-Est qui consistent à autoriser une passerelle d'une largeur de 4,90 mètres au lieu de 1,20 mètre ainsi qu'un quai d'une largeur de 3,70 mètres au lieu de 2 mètres et d'une superficie de 20 mètres carrés au lieu de 18 mètres carrés.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION 2007-09-276

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2007-00018 AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 40, PLACE DES TILLEULS

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 40, place des Tilleuls ;

CONSIDÉRANT que la résidence est localisée à 4,70 mètres de la ligne latérale droite et que le Règlement de zonage 863-01 exige une marge latérale de 5 mètres;

CONSIDÉRANT que la résidence répond à toutes les autres normes réglementaires à l'exception de cet empiètement;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation respecte les critères d'évaluation établis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2007-08-60;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Mirabel », édition du 18 août 2007;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur Roger Bujeau
Appuyé par Monsieur Bruno Laroche
Et unanimement résolu

RÉSOLUTION 2007-09-276 (suite)

D'accepter la demande de dérogation mineure 2007-00018 affectant la propriété située au 40, Place des Tilleuls qui consiste à permettre, pour la résidence, un empiètement de 0,30 mètre à l'intérieur de la marge latérale droite.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION 2007-09-277

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2007-00019 AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 155, RUE DESJARDINS

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 155, rue Desjardins ;

CONSIDÉRANT que le garage attaché est localisé à 4,72 mètres de la ligne latérale droite et que le Règlement de zonage 863-01 exige une marge latérale de 5 mètres;

CONSIDÉRANT que le garage répond à toutes les autres normes réglementaires à l'exception de cet empiètement;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation respecte les critères d'évaluation établis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2007-08-61;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Mirabel », édition du 18 août 2007;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur Roger Bujeau
Appuyé par Monsieur Bruno Laroche
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2007-00019 affectant la propriété située au 155, rue Desjardins qui consiste à permettre, pour le garage attaché, un empiètement de 0,28 mètre à l'intérieur de la marge latérale droite.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION 2007-09-278

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2007-00020 AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 132, RUE DESJARDINS

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation ont été réalisés sur la résidence située au 132, rue Desjardins ;

CONSIDÉRANT qu'au moment des travaux, le bâtiment était situé à 4,00 mètres de la ligne latérale gauche ;

CONSIDÉRANT que lors des travaux de fondation, la résidence a été déplacée accidentellement de 1,12 mètre vers la ligne latérale ;

CONSIDÉRANT que ce déplacement a aggravé l'empiètement de la résidence dans la marge latérale ;

CONSIDÉRANT que la résidence située sur cette propriété est localisée à 2,88 mètres de la ligne latérale gauche alors que la marge sur droits acquis était de 4,00 mètres ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire demande de régulariser sa situation par une dérogation mineure ;

RÉSOLUTION 2007-09-278 (suite)

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2007-08-63;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Mirabel », édition du 18 août 2007;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur Roger Bujeau
Appuyé par Monsieur Bruno Laroche
Et unanimement résolu

D'accepter de dérogation mineure 2007-00020 affectant la propriété située au 132, rue Desjardins qui consiste à permettre, pour la résidence, un empiètement de 2,12 mètres à l'intérieur de la marge latérale gauche.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION 2007-09-279

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2007-00021 AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 35, RUE CHAMPÊTRE

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 35, rue Champêtre ;

CONSIDÉRANT que le garage détaché a une superficie de 158,4 mètres carrés alors que le règlement ne permet que 85 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le garage détaché a une hauteur de 6,70 mètres alors que le règlement ne permet que 6 mètres ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2007-08-63;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Mirabel », édition du 18 août 2007;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur Roger Bujeau
Appuyé par Madame Louise Lalonde
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2007-00021 affectant la propriété située au 35, rue Champêtre qui consiste à permettre, pour le garage détaché, une superficie de 158,4 mètres carrés au lieu de 85 mètres carrés et une hauteur de 6,70 mètres au lieu de 6 mètres.

En aucun temps, une partie de ce garage ne devra être utilisée comme logement.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION 2007-09-280

PLAN D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE - LOT 2 763 705 - CHEMIN DES HAUTEURS

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un nouveau commerce sur le lot 2 763 705 situé en bordure du chemin des Hauteurs;

CONSIDÉRANT que le projet se situe dans la zone C2-68 et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

RÉSOLUTION 2007-09-280 (suite)

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement de zonage 863-01 sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2007-08-66;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur Roger Bujeau
Appuyé par Monsieur Guy Delorme
Et unanimement résolu

QUE le conseil municipal accepte le projet présenté par le propriétaire du lot 2 763 705.

QUE la présente résolution a pour but de confirmer seulement la conformité du projet aux critères du P.I.I.A et que celui-ci devra être conforme à l'ensemble des dispositions réglementaires applicables.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION 2007-09-281

PROJET DE LOTISSEMENT PORTANT SUR LE LOT 2 764 124

CONSIDÉRANT la présentation d'un plan projet de lotissement portant sur le lot 2 764 124 qui prévoit la construction d'une nouvelle rue et la création de treize (13) terrains ;

CONSIDÉRANT que ce projet domiciliaire est situé à l'intérieur de la zone résidentielle H1-72 favorable au développement proposé;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2007-08-67;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur Roger Bujeau
Appuyé par Monsieur Guy Delorme
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de lotissement tel que montré au plan de Pierre Paquette, arpenteur-géomètre, identifié par le numéro de dossier 6527-4-1 de ses minutes 11 864 en date du 17 août 2007 portant sur le lot 2 764 124 aux conditions suivantes :

- a) obtenir un certificat d'autorisation municipal pour la construction de la rue;
- b) faire la contribution à des fins de parc en argent, tel que recommandé par le directeur du Service des loisirs et de la culture;
- c) soumettre, pour la rue, deux propositions d'odonymes sur le thème identifié à ce secteur, soit « la campagne ».

ADOPTÉ

RÉSOLUTION 2007-09-282

RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le rapport mensuel du service est déposé à la présente séance.

RÉSOLUTION 2007-09-283

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 961-07, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Je, Bruno Laroche, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement modifiant le règlement n° 961-07, protection de l'environnement.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION 2007-09-284

RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Le rapport mensuel du service est déposé à la présente séance.

RÉSOLUTION 2007-09-285

SERVICES PROFESSIONNELS – NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à une firme d'architectes pour préparer l'étude d'avant-projet de construction d'une nouvelle bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que des soumissions (# 659-07) ont été demandées auprès de cinq firmes d'architectes pour le choix d'une firme ;

CONSIDÉRANT que la firme Hébert-Zurita a présenté la soumission la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Hélène Noël-Watier
Appuyé par Madame Louise Lalonde
Et unanimement résolu

De retenir les services de la firme Hébert-Zurita pour procéder à la préparation de l'avant-projet dans le dossier de construction d'une nouvelle bibliothèque pour un total d'honoraires de 7805.58, toutes taxes comprises, le tout selon les spécifications et conditions de sa soumission du 23 août 2007.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 702 30 447 - Services professionnels.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION 2007-09-286

ACHAT D'UN LOGICIEL ACTIVITEK POUR LE SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un logiciel informatique au Service des loisirs et de la culture pour les réservations, les inscriptions et la gestion financière;

CONSIDÉRANT que le progiciel gestion des loisirs Activitek est compatible avec le système de comptabilité déjà en place à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Bruno Laroche
Appuyé par Madame Louise Lalonde
Et unanimement résolu

De faire l'acquisition du progiciel Activitek auprès de PG Govern, au montant de 9 116. \$, taxes incluses.

D'imputer la dépense de 9 116. \$, taxes incluses, au fonds d'investissement, de prévoir un montant pour la formation de 4 387. \$, taxes incluses, au poste budgétaire 02 160 00 454 et un montant de 824.72 \$, taxes incluses, au poste budgétaire 02 130 00 414 pour l'entretien et le soutien annuel pour la période d'octobre à décembre 2007.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION 2007-09-287

EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ À LA DESCENTE DE BATEAUX

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager un préposé supplémentaire à la descente de bateaux pour la période du 29 août au 8 octobre 2007;

CONSIDÉRANT le manque d'effectif pour assurer le maintien des heures d'ouverture prévues à la descente de bateaux pour la saison 2007;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des loisirs et de la culture pour l'engagement d'un préposé supplémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Bruno Laroche
Appuyé par Monsieur Guy Delorme
Et unanimement résolu

De procéder à l'engagement de Vincent Brisson, au taux horaire de 9. \$.

D'imputer la dépense déjà prévue au budget au poste budgétaire 02 701 40 145.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION 2007-09-288

RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le rapport mensuel du service est déposé à la présente séance.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION 2007-09-289

PROLONGEMENT DU CONTRAT DU DIRECTEUR DU SERVICE DES INCENDIES PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT que le 5 septembre 2006, le Conseil a confié à M. Michel Raymond le mandat de restructurer le Service des incendies;

CONSIDÉRANT que pour la durée de son mandat, M. Michel Raymond occupait le poste de directeur par intérim du Service des incendies;

CONSIDÉRANT que son mandat prendra fin le 7 septembre 2007;

CONSIDÉRANT que l'intérim est terminé et que la Municipalité doit combler le poste de directeur;

CONSIDÉRANT que le Conseil n'est pas en mesure de combler le poste maintenant et qu'il veut d'abord évaluer les besoins du Service afin d'établir le nombre d'heures de travail requis pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur Guy Delorme
Appuyé par Monsieur Roland Sylvain
Et unanimement résolu

De retenir les services de M. Michel Raymond pour assumer les fonctions de directeur du Service des incendies par intérim pour une période maximale de trois mois à compter du 27 août 2007, à raison de 32 heures de travail par semaine au taux de 25,00 \$ l'heure, plus une somme de 300,00 \$ par mois pour la fourniture de son véhicule d'urgence;

Que le Maire, M. Gilles Rousseau, et la Directrice générale, Mme Christiane Côté, soient autorisés à signer le contrat de travail à intervenir avec M. Michel Raymond pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte.

ADOPTÉ

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Louise Lalonde
Appuyé par Madame Hélène Noël-Watier
Et unanimement résolu

De lever l'assemblée.

ADOPTÉ

Je, Christiane Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2007-09-265, -269, -270, -285, 286, --287, - 289,

.....
Christiane Côté, directrice générale
(secrétaire-trésorière)

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

.....
Gilles Rousseau, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 4 septembre 2007.

.....
Christiane Côté, directrice générale
(secrétaire-trésorière)